



**Assemblée du GECT / Assemblea del GECT
Séance du 10 avril 2024, 11 heures / Seduta del 10 aprile 2024, alle 11.00**

Délibération n°2024-07 / Deliberazione n. 2024-07

**Affectation du résultat de l'exercice 2023
Reimpiego dell'avanzo dell'esercizio 2023**

Membres présents / Membri presenti :

Sig. Piermario GIORDANO, M. Jean-Pierre VASSALLO, M. Philippe MONDIELLI, Sig. Gian Pietro PEPINO, Sig. Guido GIORDANA

Membres excusés avec procuration / Membri giustificati con delega :

M. Charles Ange GINESY a donné procuration à M. Jean-Pierre VASSALLO / Sig. Charles Ange GINESY ha dato delega al Sig. Jean-Pierre VASSALLO

Membres de droit / Membri esterni :

M. Gilles MICHALEC, agent comptable / Sig. Gilles MICHALEC, contabile

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5722-1 à L.5722-11 ;

Vu la délibération n°2022-01 de l'assemblée transfrontalière du 14 avril 2022 relative à la composition de ladite assemblée ;

Vu la délibération n°2023-14 de l'assemblée transfrontalière du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ;

Considérant les résultats issus du compte administratif 2023 approuvé par la délibération n°2024-06 de cette même séance ;

Considérant qu'il ressort ainsi des différentes opérations effectuées sur l'exercice 2023 un résultat comptable global se répartissant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 :	165 614,83 €
Résultats antérieurs reportés :	26 088,62 €
Résultats à affecter (avance reportée) :	191 703,45 €

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Visto il "code général des collectivités territoriales" ed in particolare gli articoli da L.5722-1 a L.5722-11 ;

Vista la deliberazione n. 2022-01 dell'assemblea transfrontaliera del 14 aprile 2022 relativa alla composizione di suddetta assemblea;

Vista la deliberazione n. 20223-14 dell'assemblea transfrontaliera del 14 aprile 2023 di approvazione del bilancio di previsione 2023;

AR Prefecture

006-200039667-20240410-2024_07-DE
Reçu le 15/04/2024

Considerato che la determinazione dei risultati si effettua alla chiusura dell'esercizio, alla luce del Conto amministrativo;

Visto il risultato del Conto amministrativo 2023, approvato con la deliberazione n. 2024-06 di questa stessa seduta;

Considerato che dalle varie operazioni effettuate durante l'esercizio 2022, emerge un risultato globale suddiviso tra le sezioni investimenti e funzionamento come segue:

Avanzo Esercizio 2023 :	165 614,83 €
Avanzi precedenti riportati :	26 088,62 €
Avanzo da riportare :	191 703,45 €

Vista la relazione della direttrice e su proposta del presidente:

L'assemblée du GECT-Parc européen, après en avoir délibéré :

L'assemblea del GECT-Parco europeo, dopo aver deliberato:

Article unique: affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, à savoir 191 703,45 € reporté sur la section de fonctionnement, comme indiqué en annexe.

Articolo unico: reimpiega l'avanzo di funzionamento dell'esercizio 2023, pari a € 191 703,45 riportandolo nella sezione funzionamento, come indicato nell'allegato.

Cette délibération est adoptée à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

La presente deliberazione è adottata con 6 voti favorevoli, 0 voto contro, 0 astensione

Fait à Cuneo, le 10 avril 2024

Le président
de l'assemblée transfrontalière


Piermario GIORDANO

La directrice du GECT / Parc européen
Alpi Marittime-Mercantour


Aline COMEAU

GECT DU MERCANTOUR

Code INSEE

EPCI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Assemblée réuni sous la présidence de , Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 191 703.45 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	06
Nombre de membres présents :	06
Nombre de suffrages exprimés :	06
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	165 614.83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 088.62 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	191 703.45 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	4 880.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 191 703.45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	191 703.45 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

certifié exécutoire par Piermarco GIORDANO, compte tenu de la transmission le 10 avril 2024 et de la publication le 10 avril 2024

A Cuneo, le 10 avril 2024

Le président
de l'assemblée transfrontalière

Piermarco GIORDANO
La directrice du GECT / Parc européen
Alpi Marittime-Mercantour

Aline COMEAU